

Mont-sous-Vaudrey

**AU 25-10****Arrêté municipal permanent**

Du 10 juillet 2025

**Portant réglementation permanente
sur les chaussées à voie centrale banalisée ou chaucidou
Instauration d'un chaucidou – Rue du Malvernois****La Maire de Mont-sous-Vaudrey,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L.2213-4;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé une chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou, sur la rue du Malvernois à compter de ce jour.

Il s'agit d'aménagement de la chaussée comportant une voie centrale bidirectionnelle sans marquage axial, délimitée par deux bandes de rives. Les deux accotements revêtus, appelés rives, permettent la circulation des cyclistes et des piétons. Les véhicules peuvent se déporter sur ces espaces lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes et aux piétons.

SUR CES CHAUSSEES, LES PIETONS ET LES CYCLISTES SONT TOUJOURS PRIORITAIRES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mont-sous-Vaudrey.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La Maire de la commune de Mont-sous-Vaudrey, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-sous-Vaudrey, le 10 juillet 2025
La Maire, Paulette Giancatarino

